



Commune de SAILLY-lez-LANNOY

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2017/099

OBJET :

Création zone 20km/h – place de l'Eglise – arrêté permanent.

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Considérant que la cohabitation des véhicules et des piétons sur la place de l'Eglise nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de la vitesse à 20 km/h doit être mise en place.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 20 km/h place de l'Eglise côté Nord-Est, sur la voie desservant les logements n° 2, 4, 5 et 7.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie. Le SDIS et le SMUR seront informés de ces dispositions.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture du Nord, à la Gendarmerie de Baisieux et au service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille.